

Annnonce de travaux de protection anticorrosion d'objets en plein air

Déclaration des émissions selon l'art. 12 de l'Ordonnance sur la protection de l'air

Déclaration obligatoire: Les travaux de protection anticorrosion en plein air doivent être déclarés si la surface à assainir est plus grande que 50 m². Néanmoins, les exigences légales de protection de l'environnement valent aussi pour les surfaces plus petites.

Chaque champ est à renseigner, ou, s'il n'est pas applicable, à biffer d'un trait.

1. Objet et parties prenantes

Objet

Propriétaire / Maître d'ouvrage

Nom

Adresse

Personne de contact

Tél./Fax/E-mail

Entreprise de travaux anticorrosion

Nom

Adresse

Personne de contact

Tél./Fax/E-mail

Direction des travaux

Nom

Adresse

Personne de contact

Tél./Fax/E-mail

2. Lieu

Commune

Localité ou Coordonnées

Description du lieu

(Terrain agricole, Pâturage, Forêt, Agglomération, Industrie, Eaux, Réserve naturelle,...)

Début des travaux

Durée des travaux

3. Revêtement à enlever (revêtement usagé)

Type de revêtement à enlever

(Minium de plomb, Zingage à chaud avec/sans couche de couverture, Caoutchouc chloré, Vernis de goudron, ...)

Fabricant, Fournisseur

Année d'application Surface m² Epaisseur μm Quantité totale kg

Rénovations Non Oui, année Surface m²

Composants (substances) problématiques

Source d'information

Déclaration obligatoire des composants problématiques:

Pour toute surface plus grande que 200 m² *, la composition du revêtement ** doit être déclarée sans équivoque (analyse ou justificatif), c'est-à-dire:

- Ses teneurs en Plomb, Cadmium, Chrome, Cuivre, Zinc, Chlore.
- Pour une teneur en chrome supérieure à 100 ppm, préciser la teneur en chrome(VI) selon les consignes d'analyse de l'EMPA.
- Pour une teneur en chlore supérieure à 100 ppm, ou si l'application du revêtement ou sa rénovation ont eu lieu de 1945 à 1975, préciser la teneur en PCB (PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180 selon l'Ordonnance sur les atteintes portées aux sols et la somme selon l'Ordonnance sur les sites contaminés).
- En hydraulique (déversoir, conduite forcée), si le revêtement (original ou rénové) est noir et date de 1965 à 1995, préciser la teneur en HAP (somme des 16 HAP prioritaires selon liste EPA) avec indication de la teneur en BaP.

* Vaut aussi pour les surfaces plus petites que 200 m², si des immissions excessives sont à prévoir.

** Toutes les couches en cas d'assainissement total, couche de couverture voire aussi couche intermédiaire en cas d'assainissement partiel, seulement la couche de couverture en cas de nettoyage de surface suivi d'une nouvelle couche de couverture.

4. Préparation de la surface à traiter (veuillez cocher ou remplir)

- | | | | |
|---|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Assainissement total | <input type="checkbox"/> Assainissement partiel | <input type="checkbox"/> Nettoyage de surface | |
| <input type="checkbox"/> Décapage à sec | <input type="checkbox"/> Décapage humide | <input type="checkbox"/> Décap. à l'eau très haute pression (>1000 bar) | |
| <input type="checkbox"/> Nettoyage à sec | <input type="checkbox"/> Nettoyage humide | <input type="checkbox"/> Pistolet à aiguille | <input type="checkbox"/> Meule manuelle |

Autres procédés (veuillez décrire):

Abrasif: Non Oui, lequel Utilisation kg/m²

Traitement de l'abrasif: Non Oui, procédé

Traitement de l'eau: Non Oui, procédé

5. Réduction des émissions, protection de l'environnement (veuillez cocher ou remplir)

Confinement Mise sous bâche Décapage avec crépine d'aspiration Recouvrement du sol

Autres procédés (veuillez décrire)

Si confinement nécessaire (voir obligations générales ci-après)

Entreprise d'échafaudage

Volume m^3 Nombre de segments (adjoindre un schéma ou les plans)

Fabricant du filtre Type Matériel

Certification BIA Non Oui, Catégorie Débit d'air nominal m^3/h

Emissions de poussière mg/m^3 Emissions d'aérosol mg/m^3

Dernière date de mesure Surveillance par différence de pression: Non Oui

6. Nouvelle couche de protection (déclaration à ventiler en couche de fond, intermédiaire et de couverture)

Système (joindre la déclaration de produit USVP et la fiche de données de sécurité)

Couche de fond

Couche intermédiaire

Couche de couverture

Méthode d'application

Autres additifs

(Solvants, Primer, ...)

7. Déchets et eaux usées (toutes quantités estimées) FE = Filière prévue d'élimination

Déchets de décapage kg FE

Poussière filtrée kg FE

Abrasion à main kg FE

Confinement kg FE

Autres déchets à incinérer kg FE

Eaux usées m^3 FE

Boues kg FE

Déchets de peinture kg FE

kg FE

8. Suivi d'assainissement

Les techniques de mesure et le contrôle du chantier sont à convenir avec l'autorité compétente. Cette surveillance dure jusqu'à la fin des travaux anticorrosion. Les frais sont à la charge du propriétaire ou du maître d'ouvrage (principe du pollueur-payeur).

Avez-vous déjà pris contact avec une entreprise spécialisée pour les mesures d'accompagnement et pour des échantillons du sol afin de documenter la situation avant l'assainissement?

Non Oui, avec

9. Obligations générales lors de confinement, sinon chiffres 3, 7 et 9 seulement

- 1) L'air capté doit être conduit vers une installation de dépoussiérage. Les émissions de poussières après épuration ne doivent pas dépasser 1 mg/m^3 .
- 2) Aucun travail de sablage n'est autorisé avant le contrôle de réception de l'installation de confinement. Les frais supplémentaires engendrés sont à charge du propriétaire ou du maître d'ouvrage.
- 3) L'eau de pluie ne doit pas être contaminée et doit être évacuée de manière contrôlée.
- 4) L'installation de filtration et toutes les installations sont en principe à poser sur un terrain consolidé (p. ex. béton, asphalte, plancher en bois, planches sur gravier avec couche étanche sur ou entre les planches).
- 5) En cas de décapage à sec, au moins un aspirateur en état de marche doit être disponible en permanence sur le chantier pendant les travaux anticorrosion. Le type de filtre doit être adapté aux exigences de la protection des ouvriers et aux polluants.
- 6) Le confinement doit être étanche pendant les travaux produisant des émissions. Cette consigne est aussi valable, en dehors de la zone confinée, pour les installations de filtration, les conduites de ventilation et toute tuyauterie entrant et sortant de la zone confinée. De plus, les tuyaux sont à équiper de protections aux coudes.
- 7) Si les valeurs mesurées d'immissions se trouvent en dessus des valeurs limites autorisées par l'OPair, ou si les résultats de mesure et la durée prévisible d'assainissement le laissent penser, un concept d'amélioration de la réduction des émissions doit être établi avant de poursuivre les travaux produisant les émissions problématiques.
- 8) Le démontage de tout ou partie du confinement ou sa remise en état ne peuvent avoir lieu que d'entente avec l'autorité compétente. À cet effet, une décision de l'autorité est nécessaire.
- 9) Les exigences de la protection des ouvriers s'accordent avec les directives de la SUVA.

10. Lieu, Date, Signature

Nous certifions que nos déclarations faites aux points 1 à 8 sont complètes et conformes à la vérité, et que nous avons pris connaissance et accepté les obligations selon le point 9, et que nous mettrons en oeuvre.

Propriétaire / Maître d'ouvrage
Lieu, Date, Signature

Entreprise de travaux anticorrosion
Lieu, Date, Signature

Direction des travaux
Lieu, Date, Signature

Le formulaire est à remplir, imprimer, signer (propriétaire/maître d'ouvrage et entreprise de travaux anticorrosion et direction des travaux) et envoyer avec les documents en temps utile par la poste à l'autorité compétente du canton. La durée de traitement est normalement de deux semaines si les indications sont complètes. Le formulaire peut être aussi envoyé sans signatures par e-mail à l'autorité compétente pour l'information préliminaire.